

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 224-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

En raison de l'organisation d'un concert à l'église le 20 septembre 2025 ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour faciliter le déchargement des instruments de musique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit Contour de l'Eglise, côté pavé, le 20 septembre 2025 de 17h 00 à minuit.

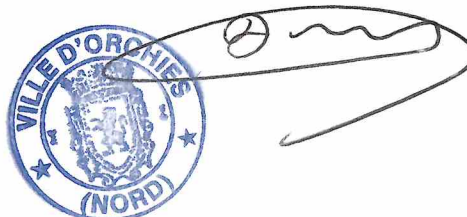
ARTICLE 2 Les services techniques mettront en place les panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 09/09/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,